MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 6 MARS 2023, 20h

PROCÈS-VERBAL
Salle du conseil municipal - Séance publique
660 rue Principale

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 6 mars 2023, 20h00, à la salle du conseil municipal, 660 rue principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Avec enregistrement de la séance. La séance est présidée par Monsieur Daniel Houle, maire.

Sont présents :	Monsieur	Daniel Houle, maire
	Mesdames	Sofia Berrocal De Thibeault, conseillère
		Francoise Asselin, conseillère
	Messieurs	Daniel Beaudoin, conseiller
		Jacques Lefebvre, conseiller
		Roger Normandin, conseiller
		Yvan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-03-34

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Reportée à une séance ultérieure

3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023

Reportée à une séance ultérieure

4. CORRESPONDANCES

AUCUNE CORRESPONDANCE

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2023-03-35

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des transactions effectuées (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) en février, du prélèvement # **CPF 230 062 à # CPF 230 102** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **34 936.44 $.**

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) du mois de mars 2023, pour les salaires versés d'un montant total de **15 489.38 $.**

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2023-03-36

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Addenda - Règlement de taxation et des services municipaux – Concordance avec le budget

Résolution 2023-03-37

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit produire un budget et assurer la perception des taxes pour ses activités de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le budget présenté en mois de décembre 2022 présentait un portrait basé sur la valeur uniformisé dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation foncière doit être la base d'imposition pour la taxation municipale et la prestation de service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'IL doit y avoir une concordance entre le budget municipal, les crédits budgétaires disponibles et le règlement de taxation, qu'il y a lieu de corriger afin d'assurer une cohérence réglementaire;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal de corriger de façon cléricale l'article 2 du règlement sur la taxation 2023-449 afin d'assurer une concordance basée sur l'évaluation municipale et non sur la valeur uniformisée du rôle d'évaluation. Assurer la concordance entre le budget 2023 et le règlement de taxation. Modifier l'article 2 comme suit :

Article 2

Taux des taxes foncières

Les taux des taxes foncières sont imposés et seront prélevés sur toutes les unités d'évaluation imposables de la municipalité, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, de la façon suivante :

Foncière générale	**0.3200 $**
Foncière Sûreté du Québec	**0.0878** $
Foncière voirie	**0.4572** $
Foncière service incendie	**0.0936** $
Foncière quotes-parts MRC	**0.0847** $

Pour un total des taxes foncières de **1.0433 $** / 100 $ d'évaluation.

~~*Foncière générale*~~	~~***0.3200 $***~~
~~*Foncière Sûreté du Québec*~~	~~***0.0810 $***~~
~~*Foncière voirie*~~	~~***0.4500 $***~~
~~*Foncière service incendie*~~	~~***0.0863 $***~~
~~*Foncière quotes-parts MRC*~~	~~***0.0781 $***~~

~~*Pour un total des taxes foncières de **1.0154 $** / 100 $ d'évaluation.*~~

6.2 Accord de financement – Loi M-30 – Fonds pour le transport actif

Résolution 2023-03-38

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Infrastructure Canada dans le cadre du programme Fonds pour le Transport Actif pour le projet « Plan de développement des sentiers polyvalents en contexte de milieu rural »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite conclure une entente de contribution d'un montant de 50 000 $ avec Infrastructure Canada pour la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal approuve le projet d'accord de subvention avec Infrastructure Canada dans le cadre du programme Fonds pour le Transport actif pour la réalisation du projet **« Plan de développement des sentiers polyvalents en contexte de milieu rural »;**

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

QUE le Maire Daniel Houle ou le directeur général Francis Dubreuil, soient autorisés à signer cet accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Accord des ententes de financement – Loi M-30 – Initiative canadienne pour des collectivités en santé

Résolution 2023-03-39

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a soumis une demande d'aide financière relativement à une « Entente de financement » à Fondation communautaires du Canada dans le cadre du programme L'initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le projet « La Bourgade de Saint-Luc-de-Vincennes 1--000004235 »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite conclure une entente de contribution d'un montant de 45 000 $ avec Fondations communautaires du Canada pour la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal approuve le projet d'accord pour une « Entente de financement » à Fondation communautaires du Canada dans le cadre du programme L'initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le projet « La Bourgade de Saint-Luc-de-Vincennes 1--000004235 »;

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

QUE le Maire Daniel Houle ou le directeur général Francis Dubreuil, soient autorisé à signer cet accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3. Marché du livre à Saint-Narcisse

Voir modèle de politique municipale pour la gestion des dons, des contributions et des commandites aux organismes et aux évènements.

6.4 Résolution pour les assurances pour les bâtiments patrimoniaux

Résolution 2023-03-41

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que se préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT LES efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde du patrimoine;

CONSIDÉRANT L'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion du patrimoine;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE la municipalité transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, à la députée de Champlain Madame Sonia Lebel, et autres intervenants dans le domaine du patrimoine au Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Invitation « Gens de terre et de saveurs 2023 »

À confirmer.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Rencontre « Comité des ressources humaines » - date à confirmer

7.2 Programme d'aide aux employés\élus – FQM Assurance

Résolution 2023-03-42

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un programme complémentaire d'assurance d'aide aux membres et à leur famille;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau programme est offert à un tarif concurrentiel négocié auprès d'un nouveau fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie déjà d'un programme d'assurance avantageux pour ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective actuel couvre en partie les avantages de ce nouveau programme;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal n'adhère pas à ce nouveau programme complémentaire d'assurance d'aide aux membres et à leur famille, offert par la FQM.

Résolution avec vote : Le conseillers #1, #3, #4 et #6 contre l'adhésion à cette assurance. Les conseillères #2 et #5 en faveur de souscrire à cette assurance.

8. VOIRIE

8.1. Reddition de compte – Route Thibault-Normandin - MTQ

Résolution 2023-03-43

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du mois de novembre 2021 au mois de novembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

• le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
• les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
• la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
• un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Yvan Normandin, appuyée par Daniel Beaudoin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Planification de la TECQ 2023

Résolution 2023-03-44

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatifs aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin et résolu que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs

ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coût de toute sortes ayant comme fondement une blessure infligées à une personnes, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte des biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux n #2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des 5 années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #2 ci-jointe comporte des coûts véridiques réalisées ou à réalisées véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2 Entente de contribution – Fonds pour le Transport actif – Infrastructure Canada

REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE – MAI 2023 – Mise en place d'un comité municipal

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

AUCUN SUJET

11. LOISIRS

11.1 Évènement cyclisme vélo SP – 27 août 2023

11.2 Fête nationale – Programme d'aide financière – PAF – dépôt 11 avril

11.3 Démarche « Être mieux ensemble »

11.4 Acquisition d'un portable Bibliothèque\centre communautaire

Résolution 2023-03-45

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de la bibliothèque a fait une demande à la municipalité pour l'acquisition d'un ordinateur portable afin de faciliter le transfert de livre numérique à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les outils informatiques à jour sont importants pour un service à la clientèle de qualité;

CONSIDÉRANT QUE ce portable pourra être utilisé dans le centre communautaire à différents usages, lors de présentation ou autre diffusion;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà un fournisseur responsable de la gestion du parc informatique et de la sécurité des données numériques municipales;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un portable supplémentaire auprès d'Infoteck pour la bibliothèque municipale et autres usages d'animation au centre communautaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. VARIA – ** ***Ajout au varia en début d'assemblée –***

12.1 Comité conjoint CLAE\Municipalité

Date de rencontre à déterminer

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant complétés :

Je, Daniel Houle, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Daniel Houle /
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire